

ARRÊTÉ N° 20-057

PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HELIOPARC TECHNOPOLE

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*

Considérant que l'École internationale des sciences du traitement de l'information (EISTI) participe au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale (SEML) Hélioparc Pau Pyrénées,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'EISTI est intégrée à CY Cergy Paris Université,

Considérant que CY Cergy Paris Université a reçu les biens, droits et obligations de l'EISTI, et qu'à ce titre, son président devient membre du conseil d'administration de la SEML Hélioparc Pau Pyrénées,

Considérant, dès lors, qu'il convient de désigner un représentant du président de CY Cergy Paris Université au conseil d'administration de la SEML Hélioparc Pau Pyrénées,

LE PRÉSIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Désignation

Madame Laurence LAMOULIE, directrice du campus de CY Tech à Pau, est désignée représentante du président de CY Cergy Paris Université au conseil d'administration de la SEML Hélioparc Pau Pyrénées et est mandatée pour exercer tous les droits y afférents.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 juin 2020.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 juin 2020

Le président de CY Cergy Paris Université


François GERMINET

Transmis au rectorat le : 08 juin 2020

Publié le : 08 juin 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.